

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt-six janvier deux mille vingt-six à vingt heures trente.

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Isabelle BOURLAND, Marie-Christine QUEVA, Corinne SINGER et Messieurs Éric GALERAN, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Guillaume LANDUREAU, Nicolas PERAUD, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absents : Agathe LEGRAS

Absents excusés : Carine BONNIN, Jean-Louis MARIE

Absents avec pouvoir :

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Corinne SINGER

Éric MONTAGNE donne pouvoir à Guillaume LANDUREAU

Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Isabelle BOURLAND

Elisabeth DELIGNE donne pouvoir à Nicolas PERAUD

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

Ordre du jour

Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 8 décembre 2025.

Budget / Finances

1. Délibération de vote du budget primitif 2026 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800
2. Délibération de vote du budget primitif 2026 – BUDGET PRINCIPAL ANNEXE BAR TABAC – 06802

Urbanisme

3. Délibération autorisant M. le Maire à signer le renouvellement de la convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la CdC Aunis Atlantique

Affaires générales

4. Délibération validant 5 adhésions et 1 retrait au Syndicat mixte de l'UNIMA
5. Délibération statuant sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente Maritime concernant la

réalisation ou la participation à la réalisation, au financement ou au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifiée (PCRS) et de s'en constituer Autorité locale compétente.

6. Délibération statuant sur la modification des statuts de la SPL Charente-Maritime Développement

QUESTIONS DIVERSES

Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Les comptes-rendus du 8 décembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Budget / Finances

1- Délibération de vote du budget primitif 2026 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800

DELIBERATION

La préparation du budget 2026 s'effectue dans une période de tenue des élections municipales. Monsieur le Maire propose donc de voter ce budget dès le début de l'année 2026, afin de garantir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses obligatoires et respecter les engagements pris par l'équipe municipale actuelle.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026-BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800. Ce budget principal, tel qu'il est proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 851 000,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	6 429 000,00 €
Soit un total de :	8 280 000,00 €

Ce budget est voté par nature. Monsieur le Maire rappelle aussi que le conseil municipal vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et au niveau des chapitres budgétaires et par opérations pour l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget principal commune 2026,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

➤ D'ADOPTER le budget primitif 2026- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	1 851 000,00 €
- section d'investissement :	6 429 000,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2- Délibération de vote du budget primitif 2026 – BUDGET PRINCIPAL ANNEXE BAR TABAC – 06802

DELIBERATION

La préparation du budget 2026 s'effectue dans une période de tenue des élections municipales. Monsieur le Maire propose donc de voter ce budget dès le début de l'année 2026, afin de garantir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses obligatoires et respecter les engagements pris par l'équipe municipale actuelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026- BUDGET ANNEXE BAR TABAC sans affectation du résultat. Ce budget principal, tel qu'il est proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	8 200,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	0,00 €
Soit un total de :	8 200,00 €

Ce budget est voté par nature. Monsieur le Maire rappelle aussi que le conseil municipal vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et pour l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget annexe Bar Tabac 2026,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026- BUDGET ANNEXE BAR TABAC dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - section de fonctionnement : 8 200,00 €
 - section d'investissement : 0,00 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Urbanisme

- 3- Délibération autorisant M. le Maire à signer le renouvellement de la convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la CdC Aunis Atlantique

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune de VILLEDOUX et la CdC Aunis Atlantique. Cette convention fixe les modalités à respecter entre chaque service et le rôle de chacun dans la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Elle vise à actualiser la convention signée le 20 juillet 2009 entre la commune de VILLEDOUX et la Communauté de Communes du Pays Marandais et ayant fait l'objet d'un avenant n°1 en mai 2014 et d'un avenant n°2 en février 2015 avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Certains éléments ont été ajoutés, notamment sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme mise en place depuis 2022.

Il est rappelé que suite à l'instruction d'un dossier d'urbanisme par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, celle-ci émet un avis, mais la décision finale appartient à la commune de VILLEDOUX. En effet, l'arrêté est signé par le Maire ou son adjoint.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 3 décembre 2025 portant sur le règlement de fonctionnement de l'instruction du droit des sols entre Communauté de Communes Aunis Atlantique et les communes membres – renouvellement des conventions,

Vu la convention présentée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- de valider la mise à jour de la convention ADS entre la commune de VILLEDOUX et la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'instruction d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune de VILLEDOUX et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Affaires générales

- 4- Délibération validant 5 adhésions et 1 retrait au Syndicat mixte de l'UNIMA

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VILLEDOUX est membre adhérant à l'UNIMA et qu'il lui convient de se prononcer sur les demandes d'adhésion et de retrait.

Ces demandes concernent 5 adhésions pour :

- la commune de L'aiguillon-la Presqu'île
- Les Sables d'Olonne Agglomération
- la CdC Vendée Grand Littoral
- la commune de Courçon
- la commune d'Angliers

Et un retrait pour la commune de Saint Froult.

Le conseil municipal,

Vu les statuts modifiés de l'UNIMA, et notamment les articles 20 et 21,

Vu la délibération du comité syndical de l'UNIMA en date du 18 décembre 2025 portant sur les adhésions et le retrait,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- d'approuver les 5 adhésions et le retrait énoncés ci-dessus.

- 5- Délibération statuant sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente Maritime concernant la réalisation ou la participation à la réalisation, au financement ou au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifiée (PCRS) et de s'en constituer Autorité locale compétente.

DELIBERATION

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- à l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

- 6- Délibération statuant sur la modification des statuts de la SPL Charente-Maritime Développement

DELIBERATION

M. le Maire rappelle que la commune de VILLEDOUX est membre de la SPL Charente-Maritime Développement. Par conséquent, la commune se doit de se prononcer sur la proposition de mise à jour des statuts de la SPL, et ce, avant qu'elle soit entérinée lors d'une prochaine assemblée extraordinaire.

Cette mise à jour a pour but d'optimiser la gouvernance de la SPL.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- De donner un avis favorable au projet de mise à jour des statuts de la SPL Charente-Maritime Développement.

QUESTIONS DIVERSES

→ M. le Maire informe avoir reçu en mairie la correspondance d'un administré concernant le lotissement du Champs du Bois et le projet de voirie devant entourer la plaine de jeux. Cet administré demande ce qu'il en sera suite à la modification du PLUi-H.

M. le Maire précise qu'une promesse de contribution de l'aménageur a été signée devant Notaire et que celle-ci est au coffre en mairie. Il ajoute que la voirie définitive ne pourra être faite qu'à la fin de l'aménagement complet du lotissement, ceci afin d'éviter que les flux de passages des véhicules ne la détruisent.

M. BOURSIER informe également que la réfection de la rue des Loges est prévue. Les devis ont été faits par trois entreprises différentes. Une contribution de l'aménageur a été demandée.

M. WANTZ précise que ces travaux seront pris en charge sur le budget de fonctionnement.

→ M. le Maire informe que, dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-H, le rapport du commissaire enquêteur a été rendu public par la CdC Aunis Atlantique. Celui-ci a émis un avis favorable avec 2 réserves concernant les retraits de la modification de l'OAP 3 de la rue des Loges à Villedoux et d'une modification à Saint-Ouen d'Aunis.

M. le Maire ajoute que lors du COPIL du 13 janvier 2026, , il a retiré la modification de l'OAP 3 comme demandé par le commissaire enquêteur

M. le Maire précise que cela n'enlève pas l'OAP existante, et qu'un projet commercial ou l'installation d'entreprises n'est pas possible. Pour que de tels projets voient le jour, une révision du PLUi-H devra être envisagée.

M. le Maire exprime son regret quant au retrait de la modification, car il pense que cela représentait une opportunité d'aménagement pour cet espace. Il ajoute que l'OAP actuelle n'interdit pas de réaliser la voirie prévue.

→ Monsieur le Maire fait savoir qu'une enquête pénale est en cours.

Avant d'exposer les faits, M. le Maire propose le huis clos.

Le Conseil municipal décide d'y procéder.

Le huis clos est instauré.

Le public et les personnes non autorisées quittent la salle à 22h01.

Restent présents Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal ainsi que la secrétaire générale de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire Absent avec pouvoir	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire Absent avec pouvoir
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absentee excusée	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale Absent avec pouvoir	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absent
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal Absent excusé
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
	QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale

